

A MAZE IN FACTORY

SAS au capital de 30 000 €
Siège Social : 135 la Gare
85480 BOURNEZEAU
889 924 882 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2026

Le vingt-huit février deux mille vingt-six,
À onze heures,

Les associés de la société **A MAZE IN FACTORY**, société par actions simplifiée au capital de 30 000€, divisé en 3 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents, au moment de leur entrée en séance.

Madame Lolita FOURNIVAL préside la séance en qualité de Présidente. Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur David CHEVALIER de ses fonctions de directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur David CHEVALIER de ses fonctions de directeur général de la Société, à compter du 28 février 2026.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 16 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Lolita FOURNIVAL

Présidente de Séance

Monsieur Willy RIVIERE

Monsieur David CHEVALIER